



COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Madame, Monsieur

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, le 17 juin 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **SALLE DU CONSEIL**, le **24 juin 2026**, à **19h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Recrutement agent saisonniers pour la piscine année 2026
- 02 - Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
- 03 - Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Francis DEVEIX





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Emeline LAQUIEZE.

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-032 : Recrutement agent saisonniers pour la piscine année 2026

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de l'ouverture de la piscine), il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour tenir l'accueil de la piscine pour la période du 1er juillet 2026 au 31 aout 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1er juillet 2026 au 31 aout 2026 inclus.

Ces 3 agents assureront des fonctions d'accueil à la piscine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de:

- agent 1 : 18,50 heures par semaine pour le mois de juillet uniquement
- agent 2 : 19 heures par semaine pour les mois de juillet et aout
- agent 3 : 17 heures par semaine pour le mois d'aout uniquement

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget article 6413.

Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-033 : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Travaux maison 3 route de St Pardoux :

Suite au départ de l'ancien locataire, au vu du constat de sortie, de la nécessité de réaliser des travaux de rafraîchissement,

Suite aux engagements pris avec le SDIS pour la mise à disposition d'un logement pour le surveillant de baignade durant la période estivale,

Le Maire a mandaté l'entreprise Pacheco pour réaliser des travaux, ceux-ci sont quasiment terminés pour offrir un lieu d'hébergement à compter du 1 juillet.

Le Maire propose une visite sur site après cette réunion du conseil.

Commande deux projecteurs parking de la Halle :

Il est prévu d'installer 2 projecteurs sur l'atelier municipal face à la Halle pour le début de la période estivale pour améliorer l'éclairage extérieur (entreprise mandatée Rolelec)

Personnes vulnérables :

Le Maire invite chaque conseiller à lui faire un retour régulier pour actions à mener si une personne identifiée sur le registre des personnes vulnérables ne donnait pas de signe de vie (volets fermés...) pour une intervention rapide des services de secours

Comice :

Une réunion préparatoire avec l'ensemble des acteurs est prévue le lundi 6 juillet à 18h30.

Le devis de l'association Airedejeux est validé par l'ensemble des élus, cette association sera invitée à ladite réunion.

Logement vacant :

Le logement situé au 2 route de Saint Pardoux se retrouvera libéré au 01 septembre 2026.

Il convient d'envisager une prochaine réaffectation à un locataire

Il faudra réaliser un diagnostic ainsi qu'un état des lieux pour envisager la date à laquelle il pourrait être reloué.

Journée du 3 juillet :

Les enfants en classe à Saint Martial de Gimel prendront le repas du midi sous la Halle pour célébrer la fin de l'année scolaire.

Les élus et les collaborateurs prendront un verre et un repas froid en soirée autour de la piscine pour célébrer la fin de l'année scolaire 2025-2026

Séance du 24/06/2026 clôturée à 19h30

Secrétaire de Séance, Emeline Laquieze



Le Maire, Francis Deveix



Récapitulatif des délibérations prises :

MA_10_2026_032 : Recrutement agent saisonniers pour la piscine année 2026

MA_10_2026_033 : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Séance du 24/06/2026 clôturée à 19h30

Secrétaire de Séance, Emeline Laquieze



Le Maire, Francis Deveix

